

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 novembre 2013, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et félicite les membres du conseil pour leur ré-élection puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

211.11.13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

3 ADMINISTRATION

3 1 Approbation des procès-verbaux

3 1 2

3 2 Finances

3 2 1 Bordereau de dépenses

3 2 2 État des activités financières au 31 octobre 2013

3 3 Correspondance

3 4 Personnel

3 4 1 Nomination des maires suppléants

3 4 2 Nomination des comités du Conseil

3 4 3 Dossier de madame Natasha Marinier

3 4 4 Dossier de monsieur Michel Grenier

3 5 Résolution

3 5 1 Horaire des séances du conseil 2014

3 5 2 Horaire du bureau pour le congé des fêtes

3 5 3 Contrat d'assurance collective des employés

3 5 4 Hydro-Québec - Compteurs de nouvelle génération

3 6 Réglementation

3 6 1 Avis de motion - Règlement 489-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Morin-Heights

3 6 2 Avis de motion - Règlement 512-2013 - qui augmente la valeur du fonds de roulement

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 1 1 Rapport mensuel du Directeur

4 1 2 Rapport d'activité de la SQ

4 2 Personnel

4 2 1

4 3 Résolution

4 4 Réglementation

4 4 1 Adoption du Règlement 509-2013 qui établit les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights

Municipalité de Morin-Heights

- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1 Embauche - Équipe 'B'
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Déneigement - chemin du Lac Théodore
- 5 3 2 Déneigement du stationnement de la Paroisse St-Eugène et la rue Ramsay
- 5 3 3 Règlement 488 – Contrat - travaux chemin des trois Pierre
- 5 3 4 Location de terrain
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Avis de motion Règlement 511-2013 - Travaux d'infrastructures dans le Domaine Balmoral et un emprunt de 1 000 000 \$ pour ce faire
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1 Embauche pour l'entretien des sentiers
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 Programme Climat municipalité
- 6 3 2 Location d'une roulotte pour le parc Basler
- 6 3 3 Entente - entretien des équipements de ski de fond
- 6 4 RÉGLEMENTATION**
- 6 4 1
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Dérogation mineure - 21, Sunset
- 7 3 2 PIIA - 815, rue Crescent
- 7 4 RÉGLEMENTATION**
- 7 4 1
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1 Embauche du personnel de ski de fond
- 8 2 2 Embauche pour la surveillance de la patinoire
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Contrat pour l'entretien des patinoires
- 8 3 2 Entente – Ski Morin-Heights – Réseau de raquette et de ski de fond
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

212.11.13 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Le Directeur général avise le Conseil qu'il a corrigé les résolutions 117.06.13 et 155.08.13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013 et prend note des corrections.

Municipalité de Morin-Heights

213.11.13 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2013 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Monsieur le maire confirme avoir vérifié la liste et recommande au conseil d'approuver les comptes.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 octobre 2013	
Comptes à payer	672 561,85 \$
Comptes payés d'avance	135 663,18 \$
Total des achats	808 225,03 \$
Paiements directs bancaires du mois	4 249,75 \$
Total des dépenses	812 474,78 \$
Salaires nets	141 786,50 \$
GRAND TOTAL	954 261,28 \$

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 OCTOBRE 2013

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2013.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'octobre 2013. Le conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 PDH Inc. - bulletin - septembre 2013
- 2 P. Dupuis - plainte relative aux ordures
- 3 MADA: plan de la MRC
- 4 D. Groleau: surface asphaltée
- 5 FQM: renouvellement de l'adhésion
- 6 Légion royale canadienne: jour du souvenir
- 7 Hydro Québec: installation de compteur
- 8 FQM: calendrier de formation
- 9 Ultima: augmentation du montant de la couverture
- 10 Polyvalente des monts: demande de commandite
- 11 RIDR - procès-verbaux 2013
- 12 RIDR - collectes municipales non-conformes
- 13 -
- 14 L'Ombre-Elle : demande de financement

Municipalité de Morin-Heights

- 15 MRC des Pays-d'en-Haut: avis public - résultat d'élection
- 16 Ministère de la culture et des communications: brochure - Loi sur le patrimoine culturel
- 17 Ultima: couverture d'assurance
- 18 J. Richard: problème de santé
- 19 MSSI: information - système de distribution d'eau potable
- 20 MSSI: réponse à J. Richard
- 21 Roland Richer: félicitations au maire
- 22 SQ: félicitations au maire
- 23 GdG environnement: félicitations au maire
- 24 MRC des Pays-d'n-Haut: félicitations au maire
- 25 MSSI: félicitations au maire
- 26 Tricentris: bulletin

Correspondance envoyée

- A G. Basler: travaux sur chemin Deux Rivières
- B R. MacDonald: entente pour travaux
- C D. Marshall: 188, Loup Garou
- D MAMROT: Règlement 488
- E J. Singh: 137, Lac Echo
- F R. Ducharme: ponceaux
- G B. Vaissade: vitesse sur la route 364
- H R. MacLaurin: branchement d'eau
- I R. Richer: remerciements
- J A. Prescesky: chemin Hurtubise
- K Lettres - servitudes ch. du Village
- L J. Miller: sablière
- M J. Miller: sablière - avis
- N MH élections: avis de résultats 2013
- O J. Supper: 130, de Chauvenet
- P G. Brunet: signalisation

214.11.13 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant que le Code municipal prévoit la nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme les conseillers suivants, maire suppléant, pour une période de trois mois chacun:

Date	Nom
1 ^{er} octobre – 31 décembre 2013	Claude P. Lemire
1 ^{er} janvier – 31 mars 2014	Leigh MacLeod
1 ^{er} avril – 30 juin 2014	Jean Dutil
1 ^{er} juillet – 30 septembre 2014	Jean Pierre Dorais
1 ^{er} octobre – 31 décembre 2014	Peter MacLaurin

Que ce conseil autorise que les paiements trimestriels des honoraires de pro-maire soient déboursés une fois l'an, vers le 15 décembre.

Que le Conseil autorise les conseillers suivants à signer les effets bancaires en l'absence du Maire; Madame la conseillère Leigh Macleod et Messieurs les conseillers Claude Philippe Lemire, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais, avec les co-signataires, le Directeur général, Monsieur Yves Desmarais et le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur Michel Grenier.

Municipalité de Morin-Heights

215.11.13 NOMINATION DES COMITÉS DU CONSEIL

Considérant que le Conseil peut en vertu des dispositions de l'article 82 du Code municipal, nommer des comités afin d'examiner et étudier différents dossiers;

Considérant que ces comités doivent rendre compte de leurs travaux au Conseil et que nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil;

Considérant que le Conseil est d'avis que la distribution des tâches permet un meilleur fonctionnement de la municipalité;

Considérant que le Maire est membre d'office de chacun des comités;

En conséquence,
Et unanimement résolu par tous conseillers:

Que le Conseil nomme les comités:

Claude P. Lemire (Conseiller, Siège 1)

Président, Comité des finances et des relations du travail
Délégué suppléant de la municipalité au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut
Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Peter MacLaurin (Conseiller, Siège 2)

Président du Comité des infrastructures
Délégué au MADA

Leigh MacLeod (Conseillère, Siège 3)

Président du Comité de Sécurité publique (Sûreté du Québec, pompiers et premiers répondants)
Présidente du Comité des Loisirs et responsable des questions familiales

Mona Wood (Conseillère, Siège 4)

Responsable des questions relatives aux aînés et des affaires communautaires
Déléguée à la bibliothèque
Membre du Comité MADA

Jean Dutil (Conseiller, Siège 5)

Président du Comité des travaux publics
Délégué au Transport collectif
Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Délégué au Contrôle animalier

Jean-Pierre Dorais (Conseiller, Siège 6)

Président du Comité de l'environnement et plan de gestion des matières résiduelles
Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Délégué au Tri CFER
Délégué à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Municipalité de Morin-Heights

216.11.13 DOSSIER DE MADAME NATASHA MARINIER

Considérant que madame Natasha Marinier est à l'emploi de la municipalité depuis le 6 mai dernier;

Considérant que l'évaluation réalisée à la fin de la période de probation présente le pointage « très satisfaisante »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil confirme la permanence de madame Natasha Marinier au poste cadre de Responsable des comptes à payer et des payes.

217.11.13 DOSSIER DE MONSIEUR MICHEL GRENIER

Considérant que Monsieur Michel Grenier occupe le poste de Directeur des services administratifs depuis janvier 2013;

Considérant que monsieur Grenier a été nommé secrétaire-trésorier adjoint suite au départ de madame Ginette Charette;

Considérant que monsieur Grenier a obtenu le titre OMA, « officier municipal agréé » de la COMAQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que l'échelon salarial de Michel Grenier soit ajusté au numéro 10 à compter de janvier 2014.

Que, par la suite, cet échelon sera ajusté selon la politique salariale de la municipalité des employés cadres.

218.11.13 HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL 2014

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et résolu unanimement par tous les conseillers:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le deuxième mercredi et qui débuteront à 19h30:

8 janvier	9 juillet
12 février	13 août
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
14 mai	12 novembre
11 juin	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

219.11.13 HORAIRE DU BUREAU POUR LE CONGÉ DES FÊTES

Considérant que les employés ont demandé que le congé des Fêtes soit étendu au vendredi, 3 janvier 2014;

Considérant que l'ensemble des employés acceptent que ce congé soit à leur frais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que les services municipaux soient exceptionnellement fermés vendredi, le 3 janvier 2014.

Que les employés soient en conséquence, en congé sans solde pour cette journée.

Que le rappel au travail, le cas échéant, soit à temps simple.

220.11.13 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013, un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

Attendu que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la municipalité de Morin-Heights est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Municipalité de Morin-Heights

Que la municipalité de Morin-Heights confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que la municipalité de Morin-Heights s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Que la municipalité de Morin-Heights s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

221.11.13 IMPLANTATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Considérant que le conseil des maires de la MRC a étudié le dossier et proposé une vision régionale sur le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil fait sienne de la proposition adoptée par le Conseil de la MRC à l'effet d'appuyer la motion unanime du 29 mai 2013, de tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires.

A.M. 11.11.13 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 489-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Considérant que le Conseil a adopté le Règlement 489-2011-Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Municipalité de Morin-Heights;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Loi chapitre E-15.1.0.1, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 489-2014-Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Municipalité de Morin-Heights sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

A.M. 12.11.13 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 512-2013 - AUGMENTATION DE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement 512-2013 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de la somme de 100 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'octobre 2013 du Directeur du service de sécurité incendie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec au 6 novembre 2013.

Le conseil prend note des actions à entreprendre au cours de cette période.

222.11.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 509-2013 QUI ÉTABLIT LES NORMES DE SALUBRITÉ APPLICABLES AUX IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 509-2013 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 509-2013 QUI ÉTABLIT LES NORMES DE SALUBRITÉ APPLICABLE AUX IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Attendu qu'en vertu du chapitre VI de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c C-47.1 la Municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un tel règlement soit en vigueur sur le territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2013;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, à savoir:

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les mots suivants signifient :

Autorité compétence

Le directeur du Service de l'urbanisme, les membres de son service ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

Bâtiment

Construction servant à abriter ou loger des personnes, des animaux, des biens ou des choses.

Bâtiment accessoire

Bien meuble ou construction reliée ou non à un bâtiment dont il constitue une dépendance.

Cave

Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée ou le premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est en-dessous du niveau moyen du sol nivelé.

Issue

Moyen d'évacuation reliant l'aire de plancher qu'il dessert à l'extérieur et comprenant toute porte et escalier y donnant accès. Les échelles et les ascenseurs ne sont pas considérés comme des issues au sens du présent règlement.

Logement

Bâtiment qui contient une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas et y dormir.

Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie, de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Un logement doit être pourvu d'au moins :

- un évier de cuisine;
- une toilette (cabinet d'aisance);
- un lavabo;
- une baignoire ou une douche

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au réseau de plomberie et d'évacuation des eaux usées.

L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche doivent être alimentés d'eau froide et d'eau chaude; la température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45 C°.

Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 C°. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 C°. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 C°.

ARTICLE 2 : SALUBRITÉ

Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidants ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés :

Municipalité de Morin-Heights

La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire.

La présence d'animaux morts.

L'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques.

Le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ainsi que l'accumulation, à l'intérieur ou autour d'un bâtiment, de matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie.

L'encombrement d'un moyen d'évacuation.

Un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigé.

La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre.

L'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté.

La présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

Un élément de la structure, de son isolation et de ses finis qui est affecté par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie. Cet élément doit alors être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

Toutes les parties constituant un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

Un balcon, une galerie, une passerelle, un escalier extérieur doit être libre d'accumulation de neige ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à son utilisation.

L'enveloppe extérieure d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, telle une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

Municipalité de Morin-Heights

Les surfaces et composantes extérieures d'un bâtiment ou d'une construction doivent être conçues et entretenues afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermine, de rongeurs, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles à l'intérieur du bâtiment et des murs. Ces surfaces doivent demeurer d'apparence uniforme et ne pas être dépourvues de leur recouvrement. Elles doivent être, le cas échéant, protégées par l'application de peinture, de vernis ou par un enduit correspondant aux matériaux à protéger.

Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

Est interdite toute présence ou accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.

Les murs et plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous ou de fissures. Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher, doit être réparé ou remplacé.

Un plancher doit être maintenu en bon état et ne doit pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident.

Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à prévenir ou à éliminer l'infiltration d'eau

Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouvert d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.

Les vide-ordures, les contenants à déchets et à matières recyclables ainsi que les locaux qui sont réservés à leur entreposage doivent être maintenus en bon état et nettoyés périodiquement afin de conserver ces locaux salubres.

ARTICLE 4 : AVIS DE CORRECTION

Les personnes autorisées à appliquer le présent règlement peuvent transmettre un avis de correction au propriétaire et, le cas échéant, au locataire ou à l'occupant d'un immeuble dérogeant aux dispositions du présent règlement.

Un avis de correction indique :

- l'adresse de l'immeuble;
- la nature de la contravention;
- la liste des travaux à exécuter pour rendre l'immeuble conforme au présent règlement;
- le délai accordé pour se conformer à l'avis.

La personne qui reçoit un avis de correction en vertu de l'article 5 doit effectuer les travaux requis dans les dix (10) jours de la transmission de l'avis de correction.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

L'autorité compétente est chargée de l'administration du présent règlement.

L'autorité compétente peut recommander au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention au présent règlement.

L'autorité compétente peut exiger d'un propriétaire d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au règlement et qu'il fournisse une attestation de conformité, de sécurité et de bon fonctionnement.

L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 6 aux frais du propriétaire.

La Municipalité peut faire clôturer un terrain qui présente un danger lorsque le propriétaire est introuvable, ou qu'il refuse, néglige ou est incapable de faire les travaux visant à éliminer ce danger après en avoir reçu l'ordre de l'autorité compétente.

Les frais encourus par la Municipalité en application du présent article constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

L'autorité compétente peut émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au règlement.

Un bâtiment, une partie de bâtiment ou un accessoire d'un bâtiment, s'il est évacué en vertu du règlement, vacant ou laissé dans un état d'abandon, doit être clos ou barricadé de façon à en empêcher l'accès et prévenir tout accident.

Un bâtiment ou un logement évacué et fermé conformément au règlement ne peut être habité à nouveau avant que les travaux exigés pour le rendre conforme à la réglementation n'aient été complétés.

ARTICLE 6: APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente, le directeur ou les membres du Service de sécurité incendie et le directeur du service de l'environnement et des parcs sont autorisés à appliquer le présent règlement et à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Toute personne autorisée par le Conseil à appliquer le présent règlement est autorisée à visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Municipalité de Morin-Heights

Les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices doivent y laisser pénétrer aux fins de visite et d'examen du paragraphe précédent toute personne autorisée par le Conseil à appliquer le présent règlement.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent cinquante dollars (250 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents cinquante dollars (250 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux mille dollars (2 000 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il agit d'une personne morale.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'octobre ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

223.11.13 EMBAUCHE - ÉQUIPE 'B'

Considérant que selon l'Article 13.01 b) cols bleus de la convention collective en vigueur, une équipe de soirée est prévu au service des travaux publics pour la période d'hiver, du 1er décembre au 15 avril;

Considérant monsieur Mathieu Groulx est était à l'embauche de la municipalité à titre de journalier temporaire jusqu'au 19 avril 2013 accepte de compléter l'équipe hivernale 2013-2014;

Considérant l'entente intervenue entre la municipalité et le syndicat SCFP, section locale 3950;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Mathieu Groulx au poste de journalier pour la période d'hiver selon les termes de la convention collective en vigueur.

224.11.13 DÉNEIGEMENT - CHEMIN DU LAC THÉODORE

Considérant que le déneigement du secteur du Lac Théodore doit être confié à l'entreprise privée compte tenu de l'éloignement;

Considérant que la municipalité a reçu une offre d'Excavation 2013 Inc. Jean Paul Richer;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs et déglçage du chemin du Lac Théodore pour l'hiver 2013-2014 à Excavation 2013 Inc. Jean Paul Richer pour un total de 9 657,90 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de demande de prix qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

225.11.13 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PAROISSE ST-EUGÈNE ET RUE RAMSAY

Considérant que le déneigement du stationnement de la Paroisse St-Eugene doit être confié à l'entreprise privée;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Construction Stewart;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de déneigement du stationnement de la Paroisse St-Eugène pour l'hiver 2013-2014 à Construction Stewart pour un total de 3 950 \$, plus taxes et 1 900 \$ plus taxes pour le déneigement de la rue Ramsay.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de demande de prix qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

226.11.13 RÈGLEMENT 488 - CONTRAT - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DES TROIS-PIERRE

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public visant la mise aux normes municipales du chemin des Trois-Pierre décrété par le règlement 488;

Considérant que le conseil a reçu les soumissions suivantes:

Municipalité de Morin-Heights

Considérant la recommandation de l'Équipe Laurence, ingénieurs au dossier, est d'accepter la plus basse soumission conforme:

LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.	347 736,14 \$
DAVID RIDDELL EXCV./TRANSPORT	367 794,68 \$
MBN CONSTRUCTION INC.	418 080,98 \$
DANIEL FILION EXCAVATION	422 590,61 \$
9088-9569 QUÉBEC INC.	437 927,98 \$
DUROKING CONSTRUCTION INC.	465 758,28 \$
SINTRA INC.	496 347,08 \$
TERRA LOCATION INC.	569 674,14 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que le contrat pour la mise aux normes municipales du chemin des Trois-Pierre soit octroyé à Les entreprises Claude Rodrigue Inc. pour la somme de 347 736,14 \$ taxes incluses.

227.11.13 LOCATION DE TERRAIN

Considérant que la municipalité nécessite une aire de virage pour les équipements de déneigement durant l'hiver 2013-2014;

Considérant qu'une entente a été intervenue avec le propriétaire de l'immeuble, madame Anne Elizabeth Berger, situé à la frontière de la municipalité de Morin-Heights et de Sainte-Adèle;

Il est proposé par monsieur Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil entérine la décision de conclure une entente pour l'hiver 2013-2014 pour l'utilisation du site comme aire de virage.

Que ce conseil autorise le paiement de la somme de 1 000 \$ pour ce faire.

A.M. 13.11.13 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 511-2013 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE DOMAINE BALMORAL

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 511-2013 - Travaux d'infrastructures dans le Domaine Balmoral et un emprunt de 1 000 000 \$ pour ce faire sera présenté lors d'une prochaine session.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR / INSPECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel du Directeur du service de l'environnement et des parcs ainsi que le suivi des réseaux d'eau potable.

Municipalité de Morin-Heights

228.11.13 **EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**

Considérant le rapport déposé par le Directeur du Service de l'environnement et des parcs daté du 6 novembre 2013;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service de l'environnement et des parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de messieurs Richard Nesbitt, Darren Green et Regan Moran pour l'entretien des sentiers pour l'automne 2013 et l'hiver 2014 aux conditions établies à la *Politique de rémunération des employés de ski de fonds et de raquette*.

Employé	Titre
Rick Nesbitt	Superviseur, entretien des sentiers, échelon 9
Darren Green	Préposé, entretien des sentiers, échelon 9
Regan Moran	Préposé, entretien des sentiers, échelon 3

229.11.13 **PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITE**

Considérant l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

Considérant que 10 actions découlent de ce plan d'action;

Considérant que ces 10 actions sont projetées à court terme, soit dans un horizon 2013-2017;

Considérant que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

Considérant que la Municipalité de Morin-Heights a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEFP;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Morin-Heights doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la Municipalité de Morin-Heights adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 4 % pour la section corporative et de 0,2 % pour la section de la collectivité par rapport à l'année 2009, dans le cadre du « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES 2013-2017 ».

230.11.13 **LOCATION D'UNE ROULOTTE POUR LE PARC BASLER**

Considérant que le Parc Basler est utilisé durant la saison de ski comme point d'accueil des skieurs ainsi que pour le Loppet;

Considérant qu'il y a lieu de louer une roulotte pour la saison;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant la proposition de la compagnie ATCO structure et logistics, annexée à la présente;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise la location d'une roulotte de pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} avril 2014, pour une dépense de 4 252 \$, avant taxes.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et à faire les paiements selon l'entente.

231.11.13 ENTENTE - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND

Considérant l'offre de Monsieur Nick McCullough, d'assurer l'entretien régulier des équipements utilisés pour l'entretien des pistes de ski de fonds;

Considérant que les crédits sont prévus au budget d'opération du réseau de pistes de ski de fond de Morin-Heights;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'entretien des équipements et leur entreposage pour l'hiver 2013-2014 avec Monsieur Nick McCullough pour la somme de 6 700 \$, le tout tel que décrit au rapport préparé par la Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs, daté du 6 novembre 2013 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois d'octobre 2013 du Directeur du Service d'urbanisme.

232.11.13 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 29 octobre 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2013 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

233.11.13 DÉROGATION MINEURE - 21, SUNSET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h03;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 octobre 2013 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le conseil a reçu une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul latérale sud-ouest pour la construction d'une véranda attachée au bâtiment principal;

Considérant que la demande vise la propriété située au 21, rue Sunset, sur le lot 3 957 075 dans la zone 36;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la demande par la résolution 37.10.13;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil accorde la dérogation pour permettre la construction d'une véranda attachée au 21, rue Sunset sur le lot 3 957 075 à une distance inférieure à la marge de recul exigée par le règlement de zonage numéro 416 pour la zone concernée, soit de réduire la marge de recul latérale sud-ouest à 3,10 mètres au lieu de 4,5 mètres pour la véranda, le tout tel qu'indiqué au projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean-Pierre Caya, minutes 9716.

234.11.13 PIIA - 815, RUE CRESCENT

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant la construction d'un nouvel abri d'automobile en cour avant pour la propriété située au 815, rue Crescent, dans la zone 40;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 38.10.13;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction d'un abris automobile au 815, rue Crescent.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois d'octobre 2013 ainsi que la liste de dépenses ainsi que les états des résultats des diverses activités.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque datée du 8 octobre 2013.

235.11.13 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE SKI DE FOND

Considérant que la municipalité gère le réseau de ski de fond et le corridor aérobie;

Considérant que la Directrice, Service des loisirs a déposé au conseil une description de tâche relative à ces postes en date du 4 novembre 2013;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2013-2014;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche des employés suivants aux conditions établies par la « Politique salariale des employés du service de ski de fonds » :

Noms	Postes	Échelon
Sylvia Fendle	Préposé à l'accueil	7
Pascale Geerligts	Préposé à l'accueil	3
Karen Lukanovitch	Patrouilleur	3
Richard Verdon	Patrouilleur	2
Jason Signer	Préposé à l'accueil / Patrouilleur	1
Jérémie Martin	Préposé à l'accueil / Patrouilleur	1

236.11.13 EMBAUCHE - SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

Considérant le rapport déposé par la Directrice du service des Loisirs daté du 4 novembre 2013;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche d'un préposé pour la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2013-2014 aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

Municipalité de Morin-Heights

Nom	Poste	Taux horaire
Roberta Hurwitz	Préposé	13,31\$
Andréann Sauriol	Préposé	13,31 \$

237.11.13 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

Considérant le contrat préparé par la Directrice du service des Loisirs;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil octroie le contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires pour l'hiver 2013-2014 et en approuve les termes;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les termes du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour l'hiver 2013-2014 au montant de 8 911 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec monsieur Daniel Corbeil.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements selon l'entente.

238.11.13 ENTENTE - SKI MORIN-HEIGHTS - RÉSEAU DE RAQUETTE ET DE SKI DE FOND

Considérant que le réseau de raquette de la municipalité de 27 km inclus 12 km situés sur l'immeuble de Ski Morin-Heights;

Considérant que la municipalité maintient un réseau de ski de fond d'environ 60 km tracés incluant le corridor aérobique et 90 km d'un réseau nordique et que Ski Morin-Heights est autorisé à vendre des billets en consignment;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une entente de réciprocité quant à la vente des billets d'accès au réseau de raquette et de ski de fond avec Ski Morin-Heights;

Considérant le rapport préparé par la Directrice du Service des loisirs datée du 4 novembre 2013;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les grandes lignes de l'entente à intervenir avec Ski Morin-Heights et autorise le Directeur général à signer le document.

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

239.11.13 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée à 20h27.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Six personnes ont assisté à l'assemblée.